

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 15 septembre 2020 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Kim V. Dumouchel, greffière.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

VU les événements du coronavirus (COVID-19) et selon l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance du conseil s'étant tenue à l'hôtel de ville, avec la présence d'un maximum de 20 personnes, les citoyens ont quand même été invités à envoyer leurs questions à [communications@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:communications@ville.valleyfield.qc.ca) ou encore par l'application Messenger de la page Facebook de la Ville.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les thèmes suivants :

- Maison des Aînés et demande d'information relative au site de l'ancien dépotoir au parc Marcil.
- Maison des Aînés et accessibilité du site via le transport en commun.
- Maison des Aînés et implantation dans diverses villes.
- Maison des Aînés et date de début des travaux.
- Maison des Aînés et résultats des tests de sol.
- Maison des Aînés et choix du terrain.
- Maison des Aînés et suivi du processus de vente.
- Maison des Aînés et élaboration des plans.
- Maison des Aînés et consultation de la population.
- Déclaration de l'état d'urgence climatique.
- Rue de la Barrière et protection de la faune et de l'environnement.

## **2020-09-438 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 septembre 2020.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2020, tel que préparé, à savoir :

**1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020

**5. CABINET DU MAIRE**

5.1 Déclaration de l'état d'urgence climatique

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Acceptation de la démission de monsieur Jasmin Montpetit au poste de pompier au Service de sécurité incendie

6.2 Acceptation de la retraite de madame Louise Bourassa au poste de directrice du Service des ressources humaines

6.3 Acceptation de la retraite de madame Nicole Leblanc au poste de brigadière au Service de l'environnement et des travaux publics

6.4 Création et nomination au poste de conseiller en environnement - GMR au Service de l'environnement et des travaux publics

6.5 Entente 2020-02 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les dispositions relatives au règlement du grief 2018-10

6.6 Entente 2020-03 avec le Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield

6.7 Nomination au poste de pompier permanent à temps complet au Service de sécurité incendie

6.8 Nomination au poste d'administrateur - réseau et systèmes au Service des finances

et de l'informatique

- 6.9 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 16 août au 12 septembre 2020

## **7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1 Appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire
- 7.2 Autorisation d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les lots 6 216 150 et 6 216 152
- 7.3 Autorisation de signatures d'un acte notarié relativement aux lots 4 517 653 et 4 517 801 situés sur la rue des Érables
- 7.4 Dépôt du procès-verbal de correction de la 2020-07-392
- 7.5 Dépôt du procès-verbal de correction de la 2020-08-414
- 7.6 Mandat à un cabinet d'avocats pour représenter la Ville dans les procédures d'appel du jugement de la Cour supérieure dans le dossier Bau-Val
- 7.7 Modification de la 2020-07-396 relative à l'appel d'offres public 2020-35 : entretien du réseau d'éclairage public (2020 à 2021)

## **8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 8.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 8 septembre 2020

## **9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 9.1 Autorisations diverses à Moisson Sud-Ouest dans le cadre de La Grande Guignolée des médias

## **10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 10.1 Affectation budgétaire pour l'octroi de la demande de prix 2020-DP-ING-06 pour l'entretien d'un fossé sur le rang Sainte-Marie
- 10.2 Installation de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Laroche et Jacques-Cartier

## **11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 11.1 Acquisition du lot 4 567 488 situé dans le secteur de la rue Alphonse-Desjardins
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des lots 3 819 158 et 3 819 159 situés sur le chemin Larocque afin d'autoriser la création de deux lots, l'implantation d'une résidence et d'un garage détaché existants ainsi que l'aménagement de cases de stationnement et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 10, rue Rochefort afin d'autoriser un projet de subdivision, de démolition et de remembrement de lots et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 532, rue Cardinal afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement sans pavage, sans lignage et sans bordures autour de l'aire de stationnement et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du lot 6 395 019 situé sur l'avenue de Grande-Île afin d'autoriser un projet résidentiel d'ensemble de deux habitations quadrifamiliales et une habitation multifamiliale et réponse à cette demande
- 11.6 Entente relative à des travaux municipaux avec Développement SIMI inc. pour la réalisation de la phase IV du projet résidentiel des Dahlias
- 11.7 Réponse à la demande pour autoriser l'agrandissement de la galerie avant jusqu'à la galerie latérale couverte du bâtiment situé au 151, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.8 Réponse à la demande pour autoriser l'implantation d'une terrasse sur le toit de l'habitation située au 485, boulevard du Havre et d'une structure formée de puits de lumière et d'une porte d'accès en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.9 Servitude d'empiètement dans l'emprise de la rue Champlain
- 11.10 Vente du lot 6 333 468 situé sur l'avenue Lecompte à madame Claudia Racine

## **12. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 12.1 Vente du camion échelle-plateforme 1990

## **13. APPELS D'OFFRES**

- 13.1 Appel d'offres public 2020-16 : infrastructures sur la rue Lyrette

**13.2** Appel d'offres public 2020-36 : location et installation de photocopieurs numériques multifonctions

**13.3** Appel d'offres sur invitation 2020-ING-23 : modification de la voirie sur le boulevard Bord-de-l'Eau

#### **14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**14.1** Adoption du Règlement 073-03 modifiant le Règlement 073 relatif à l'utilisation de l'eau potable

**14.2** Adoption du Règlement 216-17 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)

**14.3** Adoption du Règlement 219-04 modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460)

**14.4** Adoption du Règlement 384 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Lyrette

**14.5** Adoption du Règlement 389 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

**14.6** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-22 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

**14.7** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 377-01 modifiant le Règlement 377 sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

#### **15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

**15.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 387 décrétant divers travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 5 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**15.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 388 décrétant divers travaux de prolongement du boulevard Sainte-Marie Ouest et de la rue Beaulac ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**15.3** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 390 décrétant divers travaux relatifs au prolongement du canal d'énergie du quartier La Baie ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

17. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2020-09-439 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 10 septembre 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2020-09-440 DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE CLIMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est notre gouvernement de proximité et que les changements climatiques sont la question déterminante de notre époque;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE déclarer l'état d'urgence climatique (DUC);

DE mettre à jour le PADD-E et de s'engager à élaborer un plan d'ensemble incluant toutes les sources de GES (industrielles, municipales et provenant de la collectivité) visant à faire face à la situation en s'inspirant des Chantiers de la Déclaration d'urgence climatique;

DE mobiliser les citoyens pour qu'ils soient une partie prenante de la démarche proposée;

DE fournir une reddition de compte sur l'état d'avancement du plan et qu'elle soit communiquée aux citoyens annuellement via le moyen le plus approprié à partir de 2021;

D'encourager les gouvernements provincial et fédéral à fournir le soutien nécessaire aux interventions qui seront requises pour respecter ces engagements.

ADOPTÉ

**2020-09-441 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JASMIN MONTPETIT AU POSTE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Jasmin Montpetit au poste de pompier au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par M. Jasmin Montpetit au poste de pompier au Service de sécurité incendie, celle-ci ayant pris effet le 3 septembre 2020;

DE remercier M. Montpetit pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2020-09-442 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME LOUISE BOURASSA AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Louise Bourassa avisant la Ville de sa retraite au poste de directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> Louise Bourassa au poste de directrice du Service des ressources humaines, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021;

DE remercier M<sup>me</sup> Louise Bourassa pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2020-09-443 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME NICOLE LEBLANC AU POSTE DE BRIGADIÈRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Nicole Leblanc avisant la Ville de sa retraite au poste de brigadière au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> Nicole Leblanc au poste de brigadière au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 14 août 2020;

DE remercier M<sup>me</sup> Leblanc pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville

ADOPTÉ

**2020-09-444 CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT - GMR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics et le Service des ressources humaines;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à la création d'un poste de conseiller en environnement - GMR (gestion des matières résiduelles) au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création d'un poste de conseiller en environnement - GMR au Service de l'environnement et des travaux publics, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE nommer M. David Funk au poste de conseiller en environnement - GMR au Service de l'environnement et des travaux publics, et ce, à compter du 16 septembre 2020;

QUE les conditions de travail de M. Funk soient ajustées selon le protocole d'entente relatif aux cadres de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la rémunération de M. Funk soit fixée à la classe 3, échelon 1, de la grille salariale prévue au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville et à remplacer le titre d'emploi « conseillère en environnement » par « conseillère en environnement – arboriculture ».

ADOPTÉ

**2020-09-445    ENTENTE 2020-02 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DU GRIEF 2018-10**

CONSIDÉRANT le grief 2018-10 déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les dispositions relatives au règlement du grief 2018-10;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente 2020-02 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les dispositions relatives au règlement du grief 2018-10.

ADOPTÉ

**2020-09-446    ENTENTE 2020-03 AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'employé 12045;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente 2020-03 à intervenir avec le Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'employé 12045.

ADOPTÉ

**2020-09-447 NOMINATION AU POSTE DE POMPIER PERMANENT À TEMPS COMPLET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un pompier permanent à temps complet au Service de sécurité incendie, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Thommy Fortin au poste de pompier permanent à temps complet au Service de sécurité incendie;

QUE la date d'affectation de M. Fortin à ce poste soit prévue le 16 septembre 2020;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Fortin soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2020-09-448 NOMINATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR - RÉSEAU ET SYSTÈMES AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un administrateur – réseau et systèmes au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Niranh Vanthong au poste d'administrateur – réseau et systèmes au Service des finances et de l'informatique, avec une période d'essai de 120 jours travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Vanthong à ce poste soit prévue le ou vers le 5 octobre 2020;

QUE la rémunération de M. Vanthong soit fixée à la classe 12, échelon 7, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2020-09-449 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT AU 12 SEPTEMBRE 2020**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 août au 12 septembre 2020;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en septembre 2020 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 août au 12 septembre 2020.

ADOPTÉ

**2020-09-450 APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 21 au 27 septembre 2020;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser les membres de notre communauté aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN invite le conseil municipal à adopter une résolution afin d'appuyer les efforts déployés pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les communautés, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'appuyer la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* qui se tiendra du 21 au 27 septembre 2020.

ADOPTÉ

**2020-09-451 AUTORISATION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA SUR LES LOTS 6 216 150 ET 6 216 152**

CONSIDÉRANT la demande de servitude d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin d'offrir leurs services aux immeubles du secteur de la rue Moco;

CONSIDÉRANT l'importance d'accorder cette servitude pour assurer la fourniture d'électricité et des services de communications à l'immeuble qui sera érigé au 158, rue Notre-Dame;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser une cession de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada dans le cadre desdits travaux;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE céder une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les lots 6 216 150 et 6 216 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre de la mise en place des infrastructures des entreprises d'utilité publique, tel que stipulé dans l'acte de servitude 1402-012 (réseau : 66428534 – client :- DCL-22668610) et selon le plan numéro 5707B66428534N;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-09-452    AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN ACTE NOTARIÉ RELATIVEMENT AUX LOTS 4 517 653 ET 4 517 801 SITUÉS SUR LA RUE DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE les lots 4 517 653 et 4 517 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur de la rue des Érables et appartenant à la Ville ont été vendus sans droit par un tiers;

ATTENDU QU'un acte notarié de cession a été signé par l'entreprise ayant acquis lesdits lots afin que la Ville en redevienne propriétaire;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser la signature dudit acte;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2020-07-392**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a procédé à la correction de la résolution 2020-07-392 intitulée « Bail avec la

Fondation de la Banque Alimentaire du Suroît relatif à la location d'espaces commerciaux au 2575, boulevard Mgr-Langlois » afin de modifier les mots « au coût mensuel de 32 083,33 \$ » par les mots « au coût annuel de 32 083,33 \$ » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2020-08-414**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a procédé à la correction de la résolution 2020-08-414 intitulée « Approbation des prévisions budgétaires 2020 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield » afin d'autoriser une affectation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, alors que cette mention n'est pas inscrite dans ladite résolution, et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

#### **2020-09-453 MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA VILLE DANS LES PROCÉDURES D'APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DANS LE DOSSIER BAU-VAL**

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure rendu le 14 août 2020 dans le dossier 760-17-004422-161 relatif au litige opposant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield au groupe Bau-Val;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de porter ce jugement en appel;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de mandater le même cabinet d'avocats en appel que celui ayant représenté la Ville en première instance;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans les procédures d'appel du jugement rendu le 14 août 2020 dans le dossier 760-17-004422-161 de la Cour supérieure.

ADOPTÉ

#### **2020-09-454 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-07-396 RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-35 : ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (2020 À 2021)**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-07-396 relative à l'appel d'offres public 2020-35 : entretien du réseau d'éclairage public (2020 à 2021);

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal d'ouverture des soumissions et le tableau de conformité ont été complétés par le Service des finances sur la base du bordereau de soumission de l'entreprise, lequel référait à l'entité Groupe SGM inc.;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture de la formule de soumission complète, l'entreprise soumissionnaire est plutôt l'entité SGM Maintenance inc.;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de modifier le nom du soumissionnaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2020-07-396 de façon à remplacer l'entité « Groupe SGM inc. » par l'entité « SGM Maintenance inc. », partout où il en est fait mention dans ladite résolution.

ADOPTÉ

**2020-09-455 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis numéros 98928 à 99103, le registre des transferts bancaires émis numéros S12643 à S12750 et le registre des paiements Internet émis et annulés numéros 3820 à 3849 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis numéros 98928 à 99103 totalisant 1 178 648,30 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S12643 à S12750 totalisant 3 676 325,56 \$;
- au registre des paiements Internet émis et annulés numéros 3820 à 3849 totalisant respectivement 1 606 254,32 \$ et 285,81 \$;

D'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 8 SEPTEMBRE 2020**

Le rapport budgétaire au 8 septembre 2020 est déposé devant ce conseil.

**2020-09-456    AUTORISATIONS DIVERSES À MOISSON SUD-OUEST DANS LE CADRE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest tiendra le 3 décembre 2020 un évènement dans le cadre de *La Grande Guignolée des médias*, évènement d'envergure provinciale;

ATTENDU QUE *La Grande Guignolée des médias* permet à Moisson Sud-Ouest de récolter des dons et quelques denrées afin d'approvisionner une vingtaine d'organismes du Grand Valleyfield;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'accord du comité de circulation;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
                                     appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                     et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir l'activité *La Grande Guignolée des médias*, le 3 décembre 2020, et d'approuver les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, conditionnellement à ce que :

- ledit organisme avise la population et tous les commerçants concernés;
- ledit organisme respecte l'ensemble des directives des autorités sanitaires relatives à la COVID-19 et s'assure notamment que :
  - 1° la capacité des lieux où se tient tout rassemblement permette le maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes qui y participent;
  - 2° des mesures pour informer les participants qu'ils doivent maintenir une distance de deux mètres avec toute autre personne ont été prises;
  - 3° des mesures pour favoriser le respect du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes ont été prises;
  - 4° s'il devient impossible de respecter la limite de 250 personnes ou le maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes, l'évènement prendra fin;

D'autoriser, le 3 décembre 2020, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire en direction nord, entre l'usine de filtration et la rue Dufferin;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque en direction nord, entre le 399, chemin Larocque et l'intersection du boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque en direction sud, entre le 386 et le 399, chemin Larocque;
- la fermeture partielle d'une voie sur la rue des Érables en direction nord, entre la 30 et la rue Carrière;

- la fermeture partielle de la rue des Érables en direction sud, entre les rues Larin et Carrière;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage sur la rue des Érables en direction sud, entre les rues Trudeau et Carrière;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle des rues mentionnées précédemment.

ADOPTÉ

**2020-09-457 AFFECTATION BUDGÉTAIRE POUR L'OCTROI DE LA DEMANDE DE PRIX 2020-DP-ING-06 POUR L'ENTRETIEN D'UN FOSSÉ SUR LE RANG SAINTE-MARIE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté afin d'octroyer un contrat pour l'entretien d'un fossé sur le rang Sainte-Marie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'autoriser une affectation de 24 181,25 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2020-09-458 INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DES RUES LAROCHE ET JACQUES-CARTIER**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Jacques-Cartier, à l'intersection de la rue Laroche;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'installation des panneaux d'arrêt sur la rue Jacques-Cartier, à l'intersection de la rue Laroche, dans les deux directions.

ADOPTÉ

**2020-09-459 ACQUISITION DU LOT 4 567 488 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE ALPHONSE-DESJARDINS**

ATTENDU QU'il serait pertinent d'acquérir le lot 4 567 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot appartenant à Valleyfield Investments Corp.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition dudit lot;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'accepter la promesse d'achat et de convenir d'acquérir de l'entreprise Valleyfield Investments Corp., le lot 4 567 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur de la rue Alphonse-Desjardins, d'une superficie de 2240 mètres carrés, pour la somme de 425 000 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation autorise les sommes requises aux fins de la présente acquisition;

QUE dans le cas où le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'approuverait pas tout ou partie des sommes requises aux fins de la présente acquisition, que la Ville soit autorisée à effectuer une affectation des sommes nécessaires au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour la réalisation de ce projet;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-09-460 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES LOTS 3 819 158 ET 3 819 159 SITUÉS SUR LE CHEMIN LAROCQUE AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE DEUX LOTS, L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANTS AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-049 du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite jusqu'au 15 septembre 2020 annoncée préalablement par avis public publié le 26 août 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jérôme De Bonville, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Philippe Tessier, une demande de dérogation mineure pour les lots 3 819 158 et 3 819 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés sur le chemin Larocque, pour autoriser :

- . la création de deux lots (futurs lots 6 383 664 et 6 383 665) avec des superficies respectives de 307,3 mètres carrés et 339,1 mètres carrés;
- . la création de deux lots avec des largeurs respectives de 11,40 mètres et 12,65 mètres;
- . l'implantation d'une résidence existante avec un total des marges latérales de 1,82 mètre;
- . l'implantation d'un garage détaché existant avec une marge latérale de 0,15 mètre;
- . l'aménagement de 10 cases de stationnement dont un des côtés ne sera pas clôturé et la distance de 0,5 mètre de la ligne séparatrice ne sera pas respectée;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure permet d'améliorer la situation à plusieurs niveaux, notamment pour les empiètements;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation comme stationnement du lot 3 819 159 est effectuée depuis plusieurs années et que l'acquisition par le Collège permet de se conformer à une exigence règlementaire qui est en attente depuis la construction de la résidence étudiante;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de ne pas aménager ces cases serait plus important sur le secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice aux propriétaires et occupants voisins;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0056 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 15 septembre 2020;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0056 pour les lots 3 819 158 et 3 819 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situés sur le chemin Larocque, demande formulée par M<sup>e</sup> Jérôme De Bonville, notaire, pour et au nom de M. Philippe Tessier, pour :

- . la création de deux lots (futurs lots 6 383 664 et 6 383 665) avec des superficies respectives de 307,3 mètres carrés et 339,1 mètres carrés, alors que la grille des usages et normes du *Règlement 150 concernant le zonage* pour la zone C-511 exige une superficie de 375 mètres carrés;
- . la création de deux lots avec des largeurs respectives de 11,40 mètres et 12,65 mètres, alors que la grille des usages et normes du *Règlement 150 concernant le zonage* pour la zone C-511 exige une largeur de 13 mètres;
- . l'implantation d'une résidence existante avec un total des marges latérales de 1,82 mètre, alors que la grille des usages et normes du *Règlement 150 concernant le zonage* exige un total des marges latérales de 4 mètres;
- . l'implantation d'un garage détaché existant avec une marge latérale de 0,15 mètre, alors que l'article 5.3.1.1 du *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge latérale de 0,5 mètre;
- . l'aménagement de 10 cases de stationnement dont un des côtés ne sera pas clôturé et la distance de 0,5 mètre de la ligne séparatrice ne sera pas respectée, alors que l'article 9.2.6 d) du *Règlement 150 concernant le zonage* exige l'un ou l'autre;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, à condition qu'une servitude de 0,30 mètre soit enregistrée sur le futur lot 6 383 664 afin que l'esprit de

l'article 9.2.6 d) dudit Règlement 150 soit respecté, que les manœuvres soient plus faciles et que cette servitude doit empêcher la construction ou l'installation d'une clôture;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2020-09-461    AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 10, RUE ROCHEFORT AFIN D'AUTORISER UN PROJET DE SUBDIVISION, DE DÉMOLITION ET DE REMEMBREMENT DE LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-049 du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite jusqu'au 15 septembre 2020 annoncée préalablement par avis public publié le 26 août 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Jean-Daniel Chayer a formulé une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 6 386 859 et 6 386 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser un projet de subdivision, de démolition et de remembrement de lots au 10, rue Rochefort, avec les aspects dérogatoires suivants :

- . la création du futur lot 6 386 859 d'une profondeur de 21,82 mètres;
- . une marge latérale de 0,33 mètre pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la démolition d'un bâtiment vétuste et non conforme;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'avoir deux propriétés de taille intéressante;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice aux propriétaires et aux occupants voisins;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
   appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0054 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 15 septembre 2020;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0054 pour les futurs lots 6 386 859 et 6 386 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 10, rue Rochefort, demande formulée par M. Jean-Daniel

Chayer, pour un projet de subdivision, de démolition et de remembrement de lots avec les aspects dérogatoires suivants :

- . la création du futur lot 6 386 859 d'une profondeur de 21,82 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prescrit une profondeur minimale de 24 mètres;
- . une marge latérale de 0,33 mètre pour le bâtiment principal, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prescrit une marge latérale minimale 0,9 mètre;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2020-09-462 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 532, RUE CARDINAL AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT SANS PAVAGE, SANS LIGNAGE ET SANS BORDURES AUTOUR DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-049 du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite jusqu'au 15 septembre 2020 annoncée préalablement par avis public publié le 26 août 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Gestion Sylvain Laflèche inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 337 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 532, rue Cardinal, pour autoriser l'aménagement de 13 cases de stationnement obligatoires sans pavage, sans lignage et sans bordures autour de l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE les normes de stationnement sont applicables pour tous les usages et ont été exigées et appliquées pour toutes les propriétés industrielles;

ATTENDU QU'un espace de stationnement laissé en gravier peut engendrer de la poussière et propager des roches dans la rue et ainsi la rendre moins sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est dérogatoire au niveau de ses stationnements depuis au moins 2009 et que, malgré les engagements pris par le propriétaire dans chaque nouveau permis, les correctifs n'ont jamais été faits;

ATTENDU QUE dans les dernières années, le requérant a élargi de 6 mètres son entrée charretière, sans permis, portant la largeur totale à 18 mètres, alors qu'il lui avait été permis que le maximum prescrit de 12 mètres et une section de 7,3 mètres de largeur en pavé alvéolé garni de gazon;

CONSIDÉRANT QUE la propriété ne présente pas de particularité qui en ferait un cas d'espèce;

CONSIDÉRANT les impacts et préjudices potentiels pour le voisinage avec l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT le précédent qui serait créé;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement conforme peut être réalisée en cour avant et en prolongeant en partie en cour latérale, en déplaçant la clôture;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0057 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 15 septembre 2020;

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2020-0057 pour le lot 5 337 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 532, rue Cardinal, demande formulée par l'entreprise Gestion Sylvain Laflèche inc., pour l'aménagement de 13 cases de stationnement obligatoires sans pavage, sans lignage et sans bordures autour de l'aire de stationnement, alors que les articles 9.2.5 et 9.2.6 du *Règlement 150 concernant le zonage* exigent le pavage au plus tard 6 mois après la fin de la validité du permis et que l'aire de stationnement soit entourée de bordures.

ADOPTÉ

2020-09-463

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU LOT 6 395 019 SITUÉ SUR L'AVENUE DE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER UN PROJET RÉSIDENTIEL D'ENSEMBLE DE DEUX HABITATIONS QUADRIFAMILIALES ET UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-049 du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite jusqu'au 15 septembre 2020 annoncée préalablement par avis public publié le 26 août 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Rémy Leblanc de l'entreprise 9232-2759 Québec inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 395 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser un projet résidentiel d'ensemble de deux habitations quadrifamiliales et une habitation multifamiliale situés sur l'avenue de Grande-Île, avec les aspects dérogatoires suivants :



**2020-09-464 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC DÉVELOPPEMENT SIMI INC. POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE IV DU PROJET RÉSIDENTIEL DES DAHLIAS**

VU le *Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels* adopté lors de la séance du conseil du 7 juillet 2020;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Développement SIMI inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de desservir la rue du Quatrain;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur Développement SIMI inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures afin de desservir sept (7) lots sur la rue du Quatrain dans le cadre de la phase IV du projet résidentiel des Dahlias;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, notamment la cession du lot 6 388 289, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-09-465 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE LA GALERIE AVANT JUSQU'À LA GALERIE LATÉRALE COUVERTE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 151, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 862 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Nancy Roy pour l'agrandissement de la galerie avant jusqu'à la galerie latérale couverte du bâtiment situé au 151, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet reprend une caractéristique architecturale de l'ancien village de Saint-Timothée;

CONSIDÉRANT QUE le projet encadre et équilibre mieux la façade principale avec l'ensemble du bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0051 formulée pour le lot 4 862 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Nancy Roy, demande effectuée dans le cadre du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour l'agrandissement de la galerie avant jusqu'à la galerie latérale couverte du bâtiment situé au 151, rue Saint-Laurent, tel que décrit dans le courriel transmis par la propriétaire, en date du 14 juillet 2020, avec la distinction suivante : le treillis sous la nouvelle galerie avant devra être monté dans des cadres, d'une largeur correspondant à celle de l'espacement des poteaux soutenant l'avant-toit.

ADOPTÉ

**2020-09-466 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE SUR LE TOIT DE L'HABITATION SITUÉE AU 485, BOULEVARD DU HAVRE ET D'UNE STRUCTURE FORMÉE DE PUIXS DE LUMIÈRE ET D'UNE PORTE D'ACCÈS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 563 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Véronique Morin et M. Nicolas Sauvé pour l'implantation d'une terrasse sur le toit de l'habitation située au 485, boulevard du Havre et d'une structure formée de puits de lumière et d'une porte d'accès;

ATTENDU QUE le projet est novateur et de qualité;

ATTENDU QUE le projet lui-même est très intéressant et aurait été pertinent sur une maison de structure isolée;

ATTENDU QUE ce projet serait peu visible pour un piéton au niveau de la rue sur le boulevard du Havre, mais serait visible de la ruelle du Tissage et perceptible à d'autres points de vue dans le voisinage;

CONSIDÉRANT le caractère patrimonial d'exception de cet ensemble de maisons ouvrières en rangée, qui a été répertorié dans plusieurs ouvrages au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte en rien les objectifs et critères du règlement concernant les PIIA puisqu'il ne préserve pas la physionomie et le caractère spécifique du cadre bâti et ne respecte pas le paysage distinctif des rues du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'experts en patrimoine PatriArch de conserver la volumétrie d'origine et de préserver la composition architecturale et l'harmonie ornementale entre les maisons d'une même rangée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation sporadique de terrasses et de puits de lumières surélevés sur le toit de ces habitations contigües contreviendrait à l'harmonie volumétrique et architecturale de ces bâtiments;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité



D'accorder cette servitude pour l'immeuble existant seulement et que tout remplacement ou toute reconstruction devra se faire en respectant les limites de propriété et en conformité avec toute législation et/ou réglementation en vigueur à ce moment;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude relatif à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Jérôme De Bonville, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-09-468    VENTE DU LOT 6 333 468 SITUÉ SUR L'AVENUE LECOMPTE À MADAME CLAUDIA RACINE**

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Claudia Racine désire faire l'acquisition du lot 6 333 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur l'avenue Lecompte;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 6 333 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre à M<sup>me</sup> Claudia Racine le lot 6 333 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 5,15 mètres carrés, pour la somme de 82,90 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-09-469    VENTE DU CAMION ÉCHELLE-PLATEFORME 1990**

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la vente à l'encan de certains véhicules faisant partie du parc de véhicules du Service de sécurité incendie de la Ville;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la vente du véhicule suivant :

- camion échelle-plateforme numéro 711 de marque Grummun, modèle Aerialcat, 1990, portant le numéro de série 1G9ACHDTOLRO88112,

en accordant un mandat à l'entreprise Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Itée afin de procéder à la vente aux enchères de ce véhicule qui aura lieu dans la région de Montréal, vers le mois de décembre 2020;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à la vente de ce véhicule, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-09-470 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-16 : INFRASTRUCTURES SUR LA RUE LYRETTE**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-16 relatif aux travaux d'infrastructures sur la rue Lyrette, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Théorêt inc.	624 282,24 \$
Gérald Théorêt inc.	650 265,67 \$
Ali Excavation inc.	666 666,66 \$
Pavages D'Amour inc.	675 236,68 \$
M. Potvin Excavation/9329-0146 Québec inc.	797 733,45 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pavages Théorêt inc.

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. un contrat pour des travaux d'infrastructures sur la rue Lyrette, pour la somme maximale de 624 282,24 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-16.

ADOPTÉ

**2020-09-471 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-36 : LOCATION ET INSTALLATION DE PHOTOCOPIEURS NUMÉRIQUES MULTIFONCTIONS**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-36 relatif à la location et l'installation de photocopieurs numériques multifonctions, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2025, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Bureau Tech 2000 inc.	180 497,53 \$
Copicom inc.	187 272,27 \$
Toshiba Tec Canada solutions d'affaires inc.	207 538,12 \$

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Informatique au Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bureau Tech 2000 inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Bureau Tech 2000 inc. un contrat pour la location et l'installation de photocopieurs numériques multifonctions, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2025, pour la somme maximale de 180 497,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-36;

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'informatique à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat pertinent, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-09-472 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ING-23 : MODIFICATION DE LA VOIRIE SUR LE BOULEVARD BORD-DE-L'EAU**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ING-23 relatif à la modification de la voirie sur le boulevard Bord-de-l'Eau, aucune soumission n'a été retenue;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs à l'estimation des coûts pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ING-23 relatif à la modification de la voirie sur le boulevard Bord-de-l'Eau, d'annuler l'appel d'offres sur invitation 2020-ING-23 et d'autoriser le retour en appel d'offres ultérieurement, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2020-09-473 ADOPTION DU RÈGLEMENT 073-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 073 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 073-03, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 073-03 le 18 août 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 073-03 modifiant le Règlement 073 relatif à l'utilisation de l'eau potable.*

ADOPTÉ

**2020-09-474 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-17, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-17 le 18 août 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 216-17 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).*

ADOPTÉ

**2020-09-475 ADOPTION DU RÈGLEMENT 219-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS – (RMH-460)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 219-04, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 219-04 le 18 août 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 219-04 modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460)*.

ADOPTÉ

**2020-09-476 ADOPTION DU RÈGLEMENT 384 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE LYRETTE**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 384, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 384 le 18 août 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci et la dépense, de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 384 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Lyrette*.

ADOPTÉ

**2020-09-477 ADOPTION DU RÈGLEMENT 389 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 389, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 389 le 18 août 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 389 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec*.

ADOPTÉ

**A-2020-09-030 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 209-22 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-22 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

**A-2020-09-031 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 377-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 377 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 377-01 modifiant le Règlement 377 sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 377-01 modifiant le *Règlement 377 sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

**A-2020-09-032 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 387 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 400 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 387 décrétant divers travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 5 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 387 décrétant divers travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 5 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2020-09-033 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 388 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD SAINTE-MARIE OUEST ET DE LA RUE BEULAC AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 388 décrétant divers travaux de prolongement du boulevard Sainte-Marie Ouest et de la rue Beulac ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 388 décrétant divers travaux de prolongement du boulevard Sainte-Marie Ouest et de la rue Beulac ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2020-09-034 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 390 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX RELATIFS AU PROLONGEMENT DU CANAL D'ÉNERGIE DU QUARTIER LA BAIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 390 décrétant divers travaux relatifs au prolongement du canal d'énergie du quartier La Baie ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 390 décrétant divers travaux relatifs au prolongement du canal d'énergie du quartier La Baie ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

VU les événements du coronavirus (COVID-19) et selon l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance du conseil s'étant tenue à l'hôtel de ville, avec la présence d'un maximum de 20 personnes, la question suivante est ée posée lors de cette deuxième période de questions :

- Mauvais fonctionnement des feux de circulation destinés aux cyclistes sur le chemin Larocque à proximité du Parc régional Beauharnois-Salaberry.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2020-09-478 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 55 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 15 septembre 2020.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Kim V. Dumouchel, greffière

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-07-392**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 15 SEPTEMBRE 2020, À 19 HEURES**

**Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)**

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2020-07-392 adoptée lors de la séance du conseil du 7 juillet 2020 intitulée « Bail avec la Fondation de la Banque Alimentaire du Suroît relatif à la location d'espaces commerciaux au 2575, boulevard Mgr-Langlois », afin d'y apporter une correction d'écriture.

En effet, à la lecture de ladite résolution, nous constatons qu'il est mentionné : « au coût mensuel de 32 083,33 \$ », alors qu'on aurait dû écrire « au coût annuel de 32 083,33 \$ ». Le texte de la résolution a été modifié en conséquence.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

La directrice du Service du greffe et des  
affaires juridiques et greffière,



Kim V. Dumouchel, avocate

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 7 JUILLET 2020, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2020-07-392 → BAIL AVEC LA FONDATION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DU SUROÏT  
RELATIF À LA LOCATION D'ESPACES COMMERCIAUX AU 2575, BOULEVARD  
MGR-LANGLAIS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Fondation de la Banque Alimentaire du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location d'espaces commerciaux au 2575, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature dudit bail;

Il est → proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
→ appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
→ et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec la Fondation de la Banque Alimentaire du Suroît relatif à la location d'espaces commerciaux au 2575, boulevard Mgr-Langlois, pour une période de 11 mois ayant débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer au 30 novembre 2020, au coût annuel de 32 083,33 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions mentionnées dans ledit bail;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 15 SEPTEMBRE 2020, À 19 HEURES**

**Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)**

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2020-08-414 adoptée lors de la séance du conseil du 18 août 2020 intitulée « Approbation des prévisions budgétaires 2020 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield », afin d'y apporter une correction d'écriture.

En effet, à la lecture du sommaire décisionnel, une mention est faite afin d'autoriser une affectation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, alors que cette mention n'est pas inscrite dans ladite résolution. Le texte de la résolution a été modifié afin d'y ajouter la mention suivante :

« (...);

« D'autoriser une affectation de 66 266 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté. ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

La directrice du Service du greffe et des  
affaires juridiques et greffière,



Kim V. Dumouchel, avocate

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 18 AOÛT 2020, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2020-08-414 → APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGETAIRES 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est → proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
→ appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
→ et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2020;

D'accepter de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2020, soit la somme de 93 900 \$ pour les logements et la somme de 29 000 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

D'engager la Ville à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le *Plan québécois des infrastructures*, soit une somme de 102 866 \$;

D'autoriser une affectation de 66 266 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ